

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 680

20 mars 2013

### SOMMAIRE

Agence Heros S.à r.l. ....	32595	Forward Group S.A. ....	32613
Alpha Soparfi S.A. ....	32595	FP-EFR Parallel S.à r.l. ....	32636
Apollonia Gestion Immobilière S.à r.l. ....	32640	FSH ....	32626
Artico Dynamic SIF-SICAV ....	32596	Gentili & Partners S.à r.l. ....	32611
Asacopa S.à r.l. ....	32597	Geram International S.A. ....	32596
Auction EquityCo S.A. ....	32595	German Offices (Luxembourg) S.à r.l. ....	32596
Baluardo Funding S.à r.l. ....	32596	Grandvoir Holding S.A. ....	32599
Beauty Case, s.à r.l. ....	32598	Halliburton Luxembourg Finance Compa- ny S.à r.l. ....	32603
Bendler Investments S. à r.l. ....	32602	HBS International Luxembourg S.A. ....	32602
BluO I Equity Holding S.à r.l. ....	32597	HENRIQUEZ NAVARRO, société civile immobilière ....	32620
Central Shoe S.A. ....	32597	Immobilière des Trois Ponts S.A. ....	32624
Cheverny CEO Search S.A. ....	32606	Investments Novapol S.A. ....	32600
Clearlink Investment Management ....	32598	IRN Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	32640
CMI TECH5I Luxembourg S.à r.l. ....	32603	King's Cross Asset Funding LLE ....	32599
Coal Investments S.à r.l. ....	32636	Koios S.à r.l. ....	32595
Coditel Debt S.à r.l. ....	32599	La Vieille Salme Lux S.à r.l. ....	32622
Consobis S.A. ....	32598	Leopard Germany Master Holding Compa- ny S.à r.l. ....	32636
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS ....	32629	Life Assets Trust S.A. ....	32600
Den Holzwuerm ....	32606	L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Lo- gistik Diekirch S.A.) ....	32595
Design'r Sàrl ....	32597	Lux Project Development S.A. ....	32626
DH Holding (Luxembourg) S.à r.l. ....	32606	Maman Group S.à r.l. ....	32617
DI SA ....	32597	Maribaud S.A. ....	32630
DMF-CN S.à r.l. ....	32598	MGPA (Lux) S.à r.l. ....	32602
Emresa S.A. ....	32598	Ponyfrenn Lëtzebuerg asbl ....	32633
Euro-Providence ....	32594	Resources and Infrastructure Develop- ment Management S.à r.l. ....	32600
E.V.C. S.à r.l. ....	32607	Sioi Corporate ....	32608
FDD, Financière de développement S.A. .....	32594		
Fistal Finance S.A. ....	32594		
Fistal Finance S.A. ....	32594		
FLE Holdco II ....	32594		

**FDD, Financière de développement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 173.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013021179/10.

(130025561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Fistal Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 143.739.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013021187/10.

(130025655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Fistal Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 143.739.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013021188/10.

(130025656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**FLE Holdco II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021190/10.

(130025633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Euro-Providence, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 112, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 127.607.

Monsieur Jean-Paul CHERRIER, Gérant de la Société EURO PROVIDENCE a changé de domicile. Sa nouvelle adresse est: 112, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

*Pour EURO PROVIDENCE SARL*

Monsieur Jean-Paul CHERRIER

*Gérant*

Référence de publication: 2013021531/14.

(130025849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Alpha Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 143.358.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung gehalten am 18. Januar 2013*

1. Der Rücktritt von Herrn Alex KAISER in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied wird angenommen.

2. Die Versammlung beschließt ein neues Verwaltungsratsmitglied zu ernennen:

Herr Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, mit Berufsadresse in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle. Sein Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2014.

Luxemburg, den 6. Februar 2013.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2013021576/14.

(130026330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Agence Heros S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 15, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.332.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12/02/2013.

Référence de publication: 2013021569/10.

(130026177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Auction EquityCo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.579.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021562/10.

(130026326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Koios S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 154.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021273/10.

(130025627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**L.T.L.D. S.A. (Luxemburger Transport Logistik Diekirch S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 71, Geidgerweeg.

R.C.S. Luxembourg B 93.200.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013021277/10.

(130025470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**German Offices (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 118.979.

A l'attention des associés

Nicholas Sinfield, né le 21 février 1973 à Weidyn Garden City, en Angleterre, avec adresse 98b Boliingbroke Grove, Londres SW11 1DB, Royaume-Uni,

déclare par la présente avoir démissionné en tant que gérant de German Offices (Luxembourg) S.à r.l., à compter du 31 janvier 2013.

Londres.

Nicholas Sinfield.

Référence de publication: 2013021202/13.

(130025917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Geram International S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 19.372.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERAM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2013021207/12.

(130025719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Artico Dynamic SIF-SICAV, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.968.

Les comptes annuels audités pour la période du 27 juin 2011 (date de constitution de la Sicav) jusqu'au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARTICO DYNAMIC SIF-SICAV*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Guillaume André / Francesco Molino

*Director / Director*

Référence de publication: 2013021029/15.

(130025820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Baluardo Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.212.

*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil de Gérance tenue en date du 20 décembre 2012:*

1. la démission du Gérant de classe B:

- Kai Hennen, avec adresse à 58, Rue Charles Martel L - 2134 Luxembourg a été acceptée avec effet au 20 décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013021588/14.

(130026030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**BluO I Equity Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 141.864.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Februar 2013.

Für BluO I Equity Holding S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013021595/14.

(130026434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Asacopa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 167.276.

Le Bilan au 30.06.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021585/10.

(130026303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Central Shoe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3898 Foetz, 2, Zone Industrielle de Foetz, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 34.837.

Le nom du commissaire aux comptes est VANDERSCHEUREN et non Vanderscheueren.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021636/10.

(130026318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**Design'r Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3544 Dudelange, 6, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 163.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021676/10.

(130026045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**DI SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 12, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 135.830.

Les comptes de la société DI S.A. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021677/10.

(130026579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

---

**DMF-CN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9513 Wiltz, 4, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 161.931.

Les comptes annuels abrégés (art.79§2 de la loi du 19/12/2002) arrêtés au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021680/10.

(130026049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**Consobis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013021652/10.

(130026471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**Clearlink Investment Management, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 158.136.

Aux actionnaires

Par la présente, je vous remets ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Benoît BAUDUIN.

Référence de publication: 2013021626/10.

(130026483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**Beauty Case, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9640 Boulaide, 4, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 114.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021602/10.

(130026575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**Emresa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 90.693.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 14 janvier 2013*

L'an deux mille treize, le quatorze janvier à quatorze heures, l'actionnaire unique de la société Emresa S.A., a décidé, de transférer le siège de la société, à compter du 01/02/2013, à l'adresse suivante:

L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France, Appartement 391

Esch-sur-Alzette, le 14/01/2013.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2013021691/14.

(130026457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**King's Cross Asset Funding LLE, Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.401.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l' actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:*

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour King's Cross Asset Funding LLE - en liquidation*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013021265/17.

(130025674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Coditel Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.807.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 décembre 2012*

*Première résolution*

L'associé unique accepte la démission de Mr Cyril Dukic, de son poste de gérant de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de nommer M. Steve Gouveia, employé et Mlle Catherine Giordano, employée, tous deux résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que gérants de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2012, leur mandat prendra fin au moment de l'approbation des comptes en 2015.

Référence de publication: 2013021111/15.

(130025297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Grandvoir Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.187.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Suite à l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 31 décembre 2012, les Actionnaires:

- Prononcent la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister;
- Décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 31 décembre 2012 au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021214/15.

(130025465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Life Assets Trust S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 144.287.

Les comptes annuels audités au 31/12/2011 de la société LIFE ASSETS TRUST S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021293/10.

(130025318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Investments Novapol S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 76.508.

Par la présente, nous vous informons que le domicile au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 30 octobre 2012, Le contrat de domiciliation existant entre Vistra (Luxembourg) S.à r.l. et la société a été résilié à la même date.

Luxembourg, le 6 février 2013.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.*

*Société domiciliataire*

Ivo Hemelraad / Wim Rits

Référence de publication: 2013021253/13.

(130025140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Resources and Infrastructure Development Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 142.767.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eight day of December.

before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, RCS Luxembourg B61785, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Resources and Infrastructure Development Management S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 142767, with registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire. (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated October 17,2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 2790 of November 19, 2008;
- the Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) parts with a par value of EUR 25.- (twenty five euro) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;



- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Parlay Finance Company S.A., une société de droit Luxembourg, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire, RCS Luxembourg B61785, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Resources Infrastructure Development Management S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142767, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 11-13 Boulevard de la Foire. (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 17 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 2790 du 19 novembre 2008;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;
- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2013. Relation: EAC/2013/289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013017232/89.

(130020598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**MGPA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.832.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 8 février 2013*

Il résulte desdites résolutions que:

(1) M. Thomas William Lee a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 8 février 2013.

(2) M. Hayden Philip Lee demeurant professionnellement au 8 Marina View, Asia Square Tower 1 #27-03 Singapore, 018960 Singapore, a été nommé gérant de la société avec effet au 8 février 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Hayden Philip Lee
- Joanne Fitzgerald

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 8 février 2013.

*Pour MGPA (Lux) S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2013021320/20.

(130025792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**HBS International Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.788.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société du 6 février 2013 que:

- Monsieur Alain LAM a démissionné en sa qualité d'administrateur.

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique) demeurant professionnellement au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur Alain LAM, démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021223/16.

(130025964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Bendler Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 165.857.479,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.853.

—  
Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 24 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 1<sup>er</sup> février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

1. Nomination du Gérant B suivant en date du 1<sup>er</sup> février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, Gérant A;
- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, Gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, Gérant B;
- Madame Rachael Walker, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bendler Investments S.à r.l.  
Patrick L.C. van Denzen  
Gérant B

Référence de publication: 2013021048/25.

(130025888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**CMI TECH5I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5691 Mondorf-les-Bains, 38, Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 133.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 07 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013021108/11.

(130025182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 1.828.900,00.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 95.417.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach.

There appeared:

Halliburton Partners Canada Inc., an unlimited liability corporation formed under the laws of the Province of Alberta, with registered office at 3700, 400 3<sup>rd</sup> Ave. S.W., Calgary, Alberta, T2P 2H2, Canada, registered in Canada under corporate and tax registration number 208324897, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, by virtue of a proxy established on December 26, 2012.

The said proxy, signed 'ne varietur' by proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 95.417, with registered office at Navas Business Center, 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated August 19<sup>th</sup>, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 262, on March 5<sup>th</sup>, 2004.

II. The Company's share capital is set at eighty-six thousand, six hundred and twenty British Pounds (GBP 86,620.-) represented by four thousand, three hundred and thirty-one (4,331) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, all of which are fully paid up and subscribed.

III. The appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by one million, seven hundred and forty-two thousand, two hundred and eighty British Pounds (GBP 1,742,280.-) in order to raise it from its present amount of eighty-six thousand, six hundred and twenty British Pounds (GBP 86,620.-) to one million, eight hundred and twenty-eight thousand, nine hundred British Pounds (GBP 1,828,900.-) by the creation and issue of eighty-seven thousand, one hundred and fourteen (87,114) new shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, all vested with the same rights and obligations than the existing ones.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, Halliburton Partners Canada Inc, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the eighty-seven thousand, one hundred and fourteen (87,114) new shares and to have them fully paid up in the amount of one million, seven hundred and forty-two thousand, two hundred and eighty British Pounds (GBP 1,742,280.-) by:

- a contribution in cash in the amount of one million, three hundred thousand British Pounds (GBP 1,300,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary; and

- a contribution in kind in the aggregate amount of four hundred and forty-two thousand, two hundred and eighty-eight British Pounds and eighty-three cents (GBP 442,288.83) consisting of non-distributed retained earnings of the Company, out of which i) four hundred and forty-two thousand, two hundred and eighty British Pounds (GBP 442,280.-) will be capitalized into the share capital of the Company, and ii) eight British Pounds and eighty-three cents (GBP 8,83.-) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Proof of the existence and value of the retained earnings has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a balance sheet as of December 31<sup>st</sup>, 2011 of the Company certified "true and correct" by its managers; and

- a declaration signed by the managers of the Company stating that there are sufficient retained earnings year-to-date.

Therefore, the contemplated increase in the share capital of the Company by capitalization of a portion of the non-distributed retained earnings of the Company in the amount of four hundred and forty-two thousand, two hundred and eighty British Pounds (GBP 442,280.-) is realizable.

### *Second resolution*

As a consequence of the capital increase, the sole shareholder resolved to amend and fully restate article 6 of the Company's articles of association as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed one million, eight hundred and twenty-eight thousand, nine hundred British Pounds (GBP 1,828,900.-) represented by ninety-one thousand, four hundred and forty-five (91,445) shares with a nominal value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares".

### *Third resolution*

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever will be borne by the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède**

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Halliburton Partners Canada Inc, une société à responsabilité illimitée régie par le droit de la Province d'Alberta, avec siège social au 3700, 400 3<sup>rd</sup> Ave. S.W.,

Calgary, Alberta, T2P 2H2, Canada, enregistrée au Canada sous le numéro d'entreprise et numéro fiscal 208324897, ici représentée par Madame Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration donnée le 26 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l." (la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.417, ayant son siège social au Navas Business Center, 2B Ennert dem Bierg, L-5244 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 19 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 262, le 5 mars 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-six mille, six cent-vingt Livres Sterling (GBP 86.620,-) représenté par quatre mille, trois cent trente-et-une (4.331) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million, sept cent quarante-deux mille, deux cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 1.742.280,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille, six cent-vingt Livres Sterling (GBP 86.620,-) à un million, huit cent vingt-huit mille, neuf cent Livres Sterling (GBP 1.828.900,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-sept mille, cent quatorze (87.114) nouvelles parts sociales, toutes investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Sur ce, Halliburton Partners Canada ULC, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire aux quatre-vingt-sept mille, cent quatorze (87.114) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant d'un million, sept cent quarante-deux mille, deux cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 1.742.280,-) par:

- un apport en numéraire d'un montant d'un million, trois cent mille Livres Sterling (GBP 1.300.000,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant; et

- un apport en nature d'un montant total de quatre cent quarante-deux mille, deux cent quatre-vingt-huit Livres Sterling et quatre-vingt-trois centimes (GBP 442.288,83) consistant en des bénéfices non distribués de la Société, desquels i) quatre cent quarante-deux mille, deux cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 442.280,-) seront capitalisées au sein du capital social de la Société, et ii) huit Livres Sterling et quatre-vingt-trois centimes (GBP 8,83) seront alloués à la réserve légale de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur des profits non distribués a été donnée au notaire soussigné par:

- un bilan comptable de la Société du 31 décembre 2011 certifié «vrai et correct» par les gérants de la Société; et  
- une déclaration des gérants de la Société certifiant que les profits non distribués sont suffisants à ce jour. Dès lors, l'augmentation du capital social de la Société envisagée par la capitalisation d'une partie des bénéfices non distribués de la Société d'un montant de quatre cent quarante-deux mille, deux cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 442.280,-) est réalisable.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société, l'associée unique a décidé de modifier et reformuler l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million, huit cent vingt-huit mille, neuf cent Livres Sterling (GBP 1.828.900,-) représenté par quatre-vingt-onze mille, quatre cent quarante-cinq (91.445) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

#### *Troisième résolution*

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit à raison des présentes seront mis à la charge de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 02 janvier 2013. Relation: ECH/2013/36. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017038/159.

(130020155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**Cheverny CEO Search S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 145.839.

---

Par résolutions circulaires signées en date du 17 décembre 2012, les membres du conseil d'administration ont pris la décision de transférer le siège social de la société du 51, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 17 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013021102/13.

(130025287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Den Holzwuerm, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3733 Rumelange, 48, Cité Kirchbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 115.412.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2013.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2013021136/13.

(130025889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**DH Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding unipersonnelle.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.067.

---

*Comptes annuels rectifiés déposés le 14 Novembre 2012 avec le numéro de dépôt L-120195537*

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021138/11.

(130025840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---



**E.V.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 32.709.

L'an deux mille treize.

Le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Marcel TAMAI, gérant de société, demeurant à L-4985 Sanem, 1, rue d'Esch.

2.- Madame Sabine WOYAFFE, commerçante, épouse de Monsieur Marcel TAMAI, demeurant à L-4985 Sanem, 1, rue d'Esch.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée E.V.C. S.à r.l., avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 32709 (NIN 1989 2408 001),

constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain THOLL, alors de résidence à Rédange-sur-Attert, en date du 27 décembre 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 232 du 12 juillet 1990 et dont le siège social a été transféré à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims, en vertu d'une décision prise en date du 1<sup>er</sup> décembre 1993, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 181 du 9 mai 1994.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise en date du 22 octobre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 395 du 12 mars 2002.

Le capital social s'élève au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune.

*Expose préalable*

Préalablement à la tenue de l'assemblée générale, les associés ont exposé ce qui suit:

L'ancienne associée Madame Cécile ECKER, veuve de Monsieur Jean TAMAI, est décédée "ab intestat" le 31 mai 2009.

Sa succession, en ce qui concerne ses soixante-seize (76) parts sociales est échue pour la totalité à son fils unique, Monsieur Marcel TAMAI, prénommé.

Il résulte de ce qui précède que les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée E.V.C. S.à r.l. sont détenues par les associés comme suit:

- Monsieur Marcel TAMAI . . . . .	soixante-seize (76) parts sociales
- Madame Sabine WOYAFFE . . . . .	<u>vingt-quatre (24) parts sociales</u>
Total: . . . . .	cent (100) parts sociales

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cessions de parts sociales*

1) Monsieur Marcel TAMAI cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit soixante-seize (76) parts sociales pour le montant de neuf mille cinq cents Euros (€ 9.500.-) à Monsieur Norbert FEHÉR, vendeur, demeurant à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

2) Madame Sabine WOYAFFE cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit vingt-quatre (24) parts sociales pour le montant de trois mille Euros (€ 3.000.-) à Monsieur Norbert FEHÉR, prénommé.

Est intervenu au présent acte:

Monsieur Norbert FEHÉR, prénommé, lequel déclare accepter les prédites cessions de parts sociales.

Monsieur Norbert FEHÉR est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Les cédants déclarent que les parts sociales présentement cédées ne sont ni mises en gage ni grevées de droits d'un tiers et qu'ils peuvent librement en disposer.

Le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Les cédants déclarent avoir reçu de Monsieur Norbert FEHÉR le montant leur revenant avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Monsieur Marcel TAMAI, agissant en sa qualité de gérant de la société E.V.C. S.à r.l. déclare accepter au nom de la société les prédites cessions de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Ensuite l'associé unique, Monsieur Norbert FEHÉR a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite aux cessions de parts intervenues, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Norbert FEHÉR, vendeur, demeurant à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims. "

*Deuxième résolution*

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Marcel TAMAI de son poste de gérant et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Norbert FEHÉR, vendeur, né à Pétange, le 16 février 1967, demeurant à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,

lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. TAMAI, S. WOYAFFE, H. BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2013. Relation: ECH/2013/172. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016965/76.

(130020154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Sioi Corporate, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.783.

—  
STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1) «Goudsmit & Tang Management Company S.à r.l.» ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 41819;

2) Monsieur André Charles HAMBACHER, administrateur de sociétés, né le 06 octobre 1953 à Oran (Algérie), demeurant à F-13760 ST CANNAT, 980 Chemin du Paradou;

3) Monsieur Richard Robert HAMBACHER, administrateurs de sociétés, né le 21/09/1954 à Oran (Algérie), demeurant à F-13000 Chemin des Grès, Eguilles;

en vertu de trois procurations sous seing privé données le 26 novembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SIOI CORPORATE».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés. La société est autorisée à créer des succursales, sièges administratifs, agences, ateliers et dépôts au Grand-Duché ou à l'étranger, suivant que son activité nécessitera ce développement.

**Art. 3.** La durée de la société est indéterminée.



La société ne pourra être dissoute que par décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité absolue des parts.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité d'agence commerciale ainsi que toutes prestations de services et actes de commerce et conseils en rapport avec cette activité.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-et-onze mille euros (371.000,-EUR), divisé en trois cent soixante-et-onze (371) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

**Art. 6.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts, sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. À moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet.

Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

**Art. 14.** Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

Interviennent les comparants, représentés par Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, en vertu des procurations susmentionnés, lesquels ont déclaré souscrire les trois cent soixante-et-onze (371) parts sociales et les libérer intégralement de la manière suivante:

1.- «Goudsmit & Tang Management Company S.à.r.l.», prénommée, a souscrite trente-et-une (31) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, par des versements en espèces pour un montant de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR).

2.- Monsieur André HAMBACHER prénommé, a souscrit cent soixante-dix (170) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune par un apport en nature de deux-cent cinquante (250) parts sociales de la société par actions simplifiée «HALDIS», une société de droit français ayant un capital social de sept mille six cent soixante-deux euros et quarante-cinq cents (7.662,45-EUR), représentée par cinq cent (500) actions sans désignation de valeur nominale, ayant son siège social à F-13760 SAINT CANNAT (France), 980 Chemin du Paradou, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 334 708 484.

Les deux cent cinquante (250) actions de la société par actions simplifiée française «HALDIS», prénommée, ont été évaluées au total à cent soixante-dix mille euros (170.000,-EUR).

3) Monsieur Richard HAMBACHER, prénommé, a souscrit cent soixante-dix (170) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune par un apport en nature de deux cent cinquante (250) actions de la société par actions simplifiée «HALDIS» une société de droit français ayant un capital social de sept mille six cent soixante-deux euros et quarante-cinq cents (7.662,45-EUR), représentée par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale, ayant son siège social à F-13760 SAINT CANNAT (France), 980 Chemin du Paradou, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 334 708 484.

Les deux cent cinquante (250) actions de la société par actions simplifiée française «HALDIS», prénommée, ont été évaluées au total à cent soixante-dix mille euros (170.000,-EUR).

Les transferts à la Société des cinq cents (500) actions évaluées pour un montant global de trois cent quarante mille euros (340.000,-EUR) de la société par action simplifiée française «HALDIS», prénommée, seront inscrites dans le registre des actionnaires de la Société immédiatement après la signature des présentes.

#### *Apport en nature:*

Les apports en nature ont fait l'objet d'un rapport descriptif établi le 29 novembre 2012 par «ARTEMIS AUDIT & ADVISORY S.à r.l.» ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal (RCS Luxembourg B 166.176) dûment signée par Mme Someya QALAM, réviseur d'entreprises agréé, demeurant professionnellement au Luxembourg conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion:*

Sur bases de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été paraphé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Toutes les parts sociales ont été libérées moyennant apport en numéraire à concurrence de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) et moyennant apport en nature d'un montant total de trois cent quarante mille euros (340.000,-EUR) de sorte que la somme de trois cent soixante-et-onze mille euros (371.000,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent quatre-vingt euros (1.780,-EUR).

#### *Décisions des associés*

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant, se considérant comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

M. Bernard ZIMMER, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa (Congo), demeurant professionnellement L-2449 Luxembourg, 25A boulevard Royal.

3. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature sociale du gérant.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57661. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016622/143.

(130019843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

---

**Gentili & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 174.802.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

Monsieur Massimo Paolo GENTILI, expert-comptable, domicilié au 2, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec lequel il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Gentili & Partners S.à r.l."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommés par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'expertise comptable, la prestation de services de conseil en matière d'organisation et analyse de la situation et fonctionnement des entreprises et organismes sous leur différents aspects économiques et financiers, la prestation de tous travaux comptables, de conseils fiscaux, la domiciliation de sociétés, la prestation de services de constitution et de gestion de société et de tout travail administratif généralement quelconque ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, mobilières et autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

**Art. 4.** Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Elles ne sont par contre cessibles à des tiers, non-associés qu'avec l'accord unanime préalable des associés. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 5.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de ses (leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Simple(s) mandataire(s) il(s) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leurs) mandat(s).

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ont le pouvoir d'engager valablement la société par leur signature individuelle.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, lesquels peuvent engager seuls la société.

**Art. 6.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 7.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 8.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2013.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit par:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit et libéré en EURO
M. Massimo Paolo Gentili, prénommé . . . . .	125	12.500,00
Total: . . . . .	125	12.500,00

Le comparant a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à EUR

*Résolutions de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant unique suivant:

Monsieur Massimo Paolo Gentili, expert-comptable, né à Milan (Italie) le 10 juin 1963, domicilié au 2, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le gérant unique est nommé pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est fixé au 11, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentale soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.P. Gentili, C. Delvaux.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 janvier 2013. Relation: RED/2013/124. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Releveur (signé): T. Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 1 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013017018/123.

(130020321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Forward Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 174.795.

---

**STATUTS**

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44409,

ici dûment représentée par Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur-délégué, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FORWARD GROUP S.A., laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée la de Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet le développement, l'achat, la vente, la gérance de brevets, know-how et autres droits intellectuels ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'exercice de mandats de gérance dans des sociétés et l'assistance au niveau du management et la réalisation d'études de marché.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra aussi exercer toutes activités de nature immobilière, mobilière, commerciale, industrielle et financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3e vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.



#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **V. Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **VI. Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **VII. Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **VIII. Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **IX. Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société anonyme FINCONSEIL S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros.



*Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La partie comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 17 janvier 1955, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, R.C.S. Luxembourg numéro B 44563, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
- 4) La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.
- 5) Le siège social est établi à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raymond HENSCHEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 novembre 2012. Relation GRE/2012/4492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.*

Référence de publication: 2013017012/208.

(130020078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Maman Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.274.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mr Samy Shlomo Maman, born on 27 April 1955 in Séfrou, Morocco, having its private address at Moshe Shapira 7, Raanana, Israel;

here represented by Mrs Mylène Carbiener, Avocat, residing professionally at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2012,

said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of "Maman Group S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscribed on 26 October 2012 at the trade and company register Luxembourg at section B under number 172.274, incorporated by a deed enacted on 25 September 2012 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2854 on 23 November 2012, which articles of incorporation have not yet been amended (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital then reviewed the following agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of seventeen million Euro (EUR 17,000,000) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to seventeen million and twelve thousand five hundred Euro (EUR 17,012,500) by the issue of seventeen million (17,000,000) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.
2. Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind.
3. Acceptance by the manager of the Company.
4. Amendment of Article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.
5. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of seventeen million Euro (EUR 17,000,000) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to seventeen million and twelve thousand five hundred Euro (EUR 17,012,500) by the issue of seventeen million (17,000,000) new shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

### *Second resolution*

It is decided to accept the subscription of seventeen million (17,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, by contribution in kind consisting of one hundred (100) shares by the sole partner Mr Samy Shlomo Maman, above-named of the company MS Invest S.A., a public limited company (société anonyme) organized and existing under the laws of Switzerland and having its registered address at CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne, 54, Chemin du Rionzi, and registered under Swiss federal number CH-550.0.081.239-9 having a value of fifty four million two hundred fifty nine thousand and four hundred forty three Swiss Francs (CHF 54,259,443), being the fair value as assessed by the managers of the company in its Management Valuation Report dated 19 December 2012.

### *Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

Furthermore intervenes the aforementioned Samy Shlomo Maman, as represented, which declared to subscribe the seventeen million (17,000,000) new shares and to pay them up by contribution in kind consisting of one hundred (100) shares of the company MS Invest S.A., a public limited company (société anonyme) organized and existing under the laws of Switzerland and having its registered address at CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne, 54, Chemin du Rionzi, and registered under Swiss federal number CH-550.0.081.239-9 having a value of fifty four million two hundred fifty nine thousand and four hundred forty three Swiss Francs (CHF 54,259,443), being the fair value as assessed by the managers of the company in its Management Valuation Report dated 19 December 2012. The aforementioned contribution is at the disposal of the Company.

### *Manager's intervention*

Thereupon intervenes Samy Shlomo Maman as sole manager of the Company, here represented by Mrs Mylène Carbiener, Avocat, residing professionally at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2012, which proxy shall be annexed to the present deed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of his responsibility, legally engaged as manager of the company by reason of the here above described contributions in kind, Samy Shlomo Maman, expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article 5.1. of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at seventeen million and twelve thousand five hundred Euro (EUR 17,012,500), represented by seventeen million and twelve thousand five hundred (17,012,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand eight hundred euro (EUR 6,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A comparu:

Monsieur Samy Shlomo Maman, né le 27 avril 1955 à Séfrou, Maroc, ayant son domicile à Moshe Shapira 7, Raanana, Israël;

ici représenté par Maître Mylène Carbiener, Avocat, demeurant professionnellement 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 décembre 2012,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée "Maman Group S.à r.l.", ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 172.274, constituée suivant acte reçu le 25 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2854 du 23 novembre 2012, et lesquels statuts n'ont jamais été modifiés (la "Société").

Le comparant représentant la totalité du capital social a alors revu l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de dix-sept millions d'euros (17.000.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) à dix-sept millions douze mille cinq cents euros (17.012.500,-EUR) par l'émission de dix-sept millions (17.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune.

2. Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature

3. Acceptation par le gérant de la Société.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de dix-sept millions d'euros (17.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à dix-sept millions douze mille cinq cents euros (17.012.500,- EUR) par l'émission de dix-sept millions (17.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription de dix-sept millions (17.000.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en nature consistant en cent (100) actions de la société MS Invest S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne, 54, Chemin du Rionzi, et inscrite sous le numéro suisse fédéral CH-550.0.081.239-9, ayant une valeur de cinquante-quatre millions deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-trois francs suisses (CHF 54.259.443), suivant le rapport d'évaluation du conseil d'administration de la Société en date du 19 décembre 2012.

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Ensuite intervient Monsieur Samy Shlomo Maman, prénommé, tel que représenté, qui déclare souscrire aux dix-sept millions (17.000.000) parts sociales nouvelles et de les payer par un apport en nature consistant en cent (100) actions de la société MS Invest S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne, 54, Chemin du Rionzi, et inscrite sous le numéro suisse fédéral CH-550.0.081.239-9, ayant une valeur de cinquante-quatre millions deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante-trois francs suisses (CHF 54.259.443), suivant le rapport d'évaluation du gérant unique de la société en date du 19 décembre 2012. Le prédit apport est à la disposition de la Société.

#### *Intervention du gérant*

Est alors intervenue Samy Shlomo Maman en tant que gérant unique de la Société, ici représentée par Maître Mylène Carbiener, Avocat, demeurant professionnellement 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2012, laquelle procuration restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Samy Shlomo Maman marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité de souscription et libération.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ 5.1. Le capital social est fixé à dix-sept millions douze mille cinq cents euros (17.012.500,-EUR), représenté par dix-sept millions douze mille cinq cents (17.012.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (1,-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, tel que représenté, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: Carbiener, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: EAC/2013/201. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013017133/155.

(130020239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**HENRIQUEZ NAVARRO, société civile immobilière, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 81, avenue Lucien Salenty.

R.C.S. Luxembourg E 5.000.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück,

sind erschienen:

Eheleute Herr Daniel Ernesto HENRIQUEZ KRIES, Arzt, geboren in Temuco (Chile) am 29. Dezember 1970 (Matrikel 1970 12 29 154), und Dame Tania Ximena NAVARRO LOPEZ, Ärztin, geboren in Coronel (Chile) am 14. Juni 1972 (Matrikel 1972 06 14 742), beisammen wohnhaft in L-9080 Ettelbrück, 81, avenue Lucien Salenty,

und ersuchten den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft zivilrechtlicher Natur wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Die Unterzeichneten gründen eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung, nämlich das Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, zu Grunde legen.

**Art. 2.** Die Gesellschaft führt den Namen „HENRIQUEZ NAVARRO, société civile immobilière“.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die Verwertung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekenkredite aufzunehmen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Ettelbrück. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt eintausend Euro (1.000,00 €) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je zehn Euro (10,00 €).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

- Herr Daniel Ernesto HENRIQUEZ KRIES .....	50 Anteile
- Dame Tania Ximena NAVARRO LOPEZ .....	50 Anteile
Total: .....	100 Anteile

Das Gesellschaftskapital wurde ganz in bar eingezahlt, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung

**Art. 7.** Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, so wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

**Art. 8.** Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von vier (4) Monaten vom Tode an eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch zwei Geschäftsführer vertreten. Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer verpflichtet.

**Art. 10.** Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheißen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschließen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter vom Kapital.

**Art. 11.** Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäß Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäß den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

**Art. 12.** Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Samstag im Monat Juni eines jeden Jahres um 16.00 Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäß Artikel 7 der Satzung zu befinden. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (1.000,00 €).

#### *Erklärung*

Die Gesellschafter erklären, in Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004, in seiner nachträglich geänderten Fassung, die wirtschaftlich Berechtigten der Gesellschaft zu sein, die Gegenstand der vorliegenden Urkunde ist, und bescheinigen, dass die zur Einzahlung des Gesellschaftskapitals verwendeten Gelder/Güter/Rechte nicht aus Tätigkeiten stammen, die eine Straftat im Sinne von Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches und 8-1 des geänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 über den Verkauf von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit (Geldwäsche) oder von Terrorismusakten im Sinne von Artikel 135-1 des Strafgesetzbuches (Terrorismusfinanzierung) darstellen, bzw. dass die Gesellschaft keine solchen Tätigkeiten betreibt (betreiben wird).

#### *Außerordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei (2) festgelegt.

2) Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Daniel Ernesto HENRIQUEZ KRIES, vorgeannt;

- Dame Tania Ximena NAVARRO LOPEZ, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird in jedem Fall verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9080 Ettelbrück, 81, avenue Lucien Salentyne.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Hauptversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Daniel Ernesto HENRIQUEZ KRIES, Tania Ximena NAVARRO LOPEZ, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2013. Relation: DIE/2013/1026. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

*Le Receveur (signé):* pd Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 1. Februar 2013.

Référence de publication: 2013017046/95.

(130020427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

**La Vieille Salme Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9912 Troisvierges, 12, rue de Binsfeld.

R.C.S. Luxembourg B 174.772.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur André DETREMBLEUR, gérant, demeurant à B-4980 Trois-Ponts, 9, Neuville.

2.- Madame Amélie DETREMBLEUR, esthéticienne, demeurant à B-4980 Trois-Ponts, 9, Neuville.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 janvier 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de tous services administratifs. Dans ce contexte elle peut agir en tant qu'intermédiaire d'affaires et recevoir des commissions.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "LA VIEILLE SALME LUX S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur André DETREMBLEUR, gérant, demeurant à B-4980 Trois-Ponts, 9, Neuville, vingt-quatre parts sociales . . . . .	24
2.- Madame Amélie DETREMBLEUR, esthéticienne, demeurant à B- 4980 Trois-Ponts, 9, Neuville, soixante-seize parts sociales . . . . .	76
TOTAL: CENT parts sociales . . . . .	100



**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur André DETREMBLEUR, gérant, né à Verviers (Belgique), le 20 novembre 1966, demeurant à B-4980 Trois-Ponts, 9, Neuville.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9912 Troisvierges, 12, rue de Binsfeld.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2013. Relation: ECH/2013/173. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016431/121.

(130019647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Immobilière des Trois Ponts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 89, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 53.334.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE DES TROIS PONTS S.A., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 89 rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 105 du 29 février 1996,

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 53334.

L'assemblée est ouverte à 12 heures 15 et choisit comme président Monsieur Jean-François DRAPPIER, administrateur, demeurant à B-1030 Bruxelles,

Qui désigne comme scrutateur Monsieur Baudouin Gonzague VERSTRAELEN, demeurant à Liège (B-),

Et comme secrétaire Mademoiselle Nabila BOULKAIBET, employée, demeurant à Audun-le-Tiche (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Conversion des titres au porteur en titres nominatifs,
2. Introduction du caractère d'administrateur unique dans les statuts de la société,
3. Révocation sans décharge de trois administrateurs,
4. Remplacement du commissaire aux comptes,
5. Transfert du siège social à Bruxelles (B).

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "NE VARIETUR" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.



Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées “NE VARIETUR” par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l’intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d’usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l’ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu’elle est constituée, sur les points de l’ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l’assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d’administration à proposer les points figurant à l’ordre du jour.

L’assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l’unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’assemblée décide de convertir, avec effet immédiat, les titres au porteur de la société en titres nominatifs, et en conséquence de supprimer l’alinéa 2 de l’article 4 des statuts et de modifier l’alinéa 1 du même article pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 4. (alinéa 1).** Toutes les actions sont nominatives.

Alinéa 2 supprimé.

(Le reste inchangé.)

#### *Deuxième résolution*

L’assemblée décide d’introduire le caractère d’actionnaire unique dans les statuts de la société et en conséquence de modifier certains articles des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 5. (Alinéa 1).** La société est administrée par un conseil d’administration.

Si la société ne comporte qu’un actionnaire unique, le conseil d’administration peut être composé par un seul administrateur.

Dès que l’assemblée générale constate l’existence de plus d’un actionnaire, il y aura lieu de nommer un conseil d’administration composé de trois membres au moins.

(Le reste inchangé.)

**Art. 6. (alinéa 1).** Le conseil d’administration ou l’administrateur unique a le pouvoir d’accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l’objet social; tout ce qui n’est pas réservé à l’assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

L’administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d’administration.

(Le reste inchangé.)

**Art. 7.** Si la société comporte un conseil d’administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, suivant les modalités à fixer par le conseil d’administration.

Si la société fonctionne au moyen d’un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

(Le reste restant inchangé.)

#### *Troisième résolution*

L’assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat et sans décharge, les trois administrateurs suivants:

- Monsieur Pascal SIMONON, demeurant L-1510 Luxembourg,
- Monsieur Christian DRAPPIER, demeurant B-1030 Bruxelles,
- COMINI S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg.

Les administrateurs ainsi révoqués resteront tenus des actes de gestion accomplis par eux au cours de leur mandat et devront y répondre.

Monsieur Christian DRAPPIER est révoqué de son poste d’administrateur délégué. L’assemblée nomme administrateur unique avec pouvoir d’engager la société par sa seule signature Monsieur Jean-François DRAPPIER, demeurant à B-1030 Bruxelles, 28 Avenue Charles de Tollenaere.

#### *Quatrième résolution*

L’assemblée décide de remplacer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes, Monsieur Christian DRAPPIER, par la nomination du nouveau commissaire aux comptes suivant:

Monsieur Jean- François DRAPPIER, né le 18 février 1960, à Bruxelles, demeurant à B-1030 Bruxelles.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à B-1000 Bruxelles, Galerie du centre Bloc III b316.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12 heures 30.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 950.-€

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Signé: HOLTZ; BOULKAIBET; DRAPPIER; VERSTRAELEN.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17473. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017070/94.

(130020396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

---

**FSH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.516.

---

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 janvier 2013*

1. Monsieur François SCHWENNICKE a été reconduit dans ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

2. Madame Fanny SCHWENNICKE a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

3. Monsieur Olivier SCHWENNICKE a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FSH

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013021197/20.

(130025234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Lux Project Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 174.786.

---

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Nicolas BIASION, employé privé, né à Metz (France) le 11 mai 1989, demeurant à F-57190 Florange, 26, avenue de Bretagne.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUX PROJECT DEVELOPMENT S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schifflange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prestations de services en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société peut emprunter sous toutes les formes et accorder tous cautionnements ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

#### Anne sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

## Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

### *Souscription - Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Nicolas BIASION, préqualifié.

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir Monsieur Fabrice HAMM, gérant de société, né à Hagondange (France) le 1<sup>er</sup> mai 1965, demeurant à F-57120 Rombas, 7, avenue Hector Berlioz.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "COSELUX S.à r.l.", avec siège social à L-3844 Schifflange, Z. I. Letzebuerger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.949.

3) Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

4) Le siège de la société est fixé à L-3844 Schifflange, Z. I. Letzebuerger Heck.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BIASION, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 janvier 2013. Relation: CAP/2013/237. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 janvier 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013017515/161.

(130020280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

## **CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.939.

### *Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 20. Juni 2012*

Am 20. Juni 2012 um 19:00 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.

Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, werden folgende Beschlüsse gefasst:

Die Versammlung beschließt, die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers S.à r.l. für die Prüfung des Geschäftsjahres 2012 zu bestellen. Der Beschluss wurde mit der gesamten Mehrheit gefasst.

Luxembourg, den 08. Februar 2013.

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2013020513/16.

(130024999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

### **Maribaud S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 174.798.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize.

Le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU

La société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357,

ici représentée par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 novembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARIBAUD S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

#### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) par action.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

### Administration - Surveillance

**Art. 8.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.



**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Disposition générale

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

#### *Souscription et Libération*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357.



Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (€ 1.200.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société va émettre des actions au porteur.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été nommés administrateurs:

- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Madame Sophie BATARDY, employée privée, né à Lille (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, né à Gosselies (Belgique), le 15 mars 1965, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.
- 5) Monsieur Nikolas SOFRONIS, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 7) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP BECK.

Enregistré à Echternach, le 25 janvier 2013. Relation: ECH/2013/168. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017137/194.

(130020151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2013.

#### **Ponyfrenn Lëtzebuerg asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8562 Schweich, 15, Bockwee.

R.C.S. Luxembourg F 8.719.

—  
*Assemblée générale du 4 janvier 2013*

Au terme d'une Assemblée Générale en date du 18 janvier 2013, les Membres de la Ponyfrenn Lëtzebuerg a.s.b.l. ont décidé d'adopter un certain nombre de modifications statutaires, sans qu'il existe cependant aucun changement de personne morale.

Le texte qui suit constitue donc la refonte complète des Statuts de cette Association, selon les décisions votées par l'Assemblée Générale du 18 janvier 2013.

## REFONTE DES STATUTS

### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée.**

- (1) L'association est une association sans but lucratif et prend la dénomination Ponyfrenn Lëtzebuerg a.s.b.l.
- (2) Le siège social de l'association est établi à L-8562 Schweich, 15, Bockwee. Il peut être transféré dans n'importe quelle autre localité du Grand-Duché du Luxembourg.
- (3) La durée de l'Association est illimitée.

**Art. 2. Objet.** L'Association a pour objet de promouvoir le sport équestre pour toute personne, enfant, jeune ou adulte et pour toutes les disciplines pouvant être pratiquées à poney ou à cheval c'est-à-dire l'obstacle, le dressage, l'attelage, l'endurance, le complet, le mounted games, le pony games, les jeux équestres, le polo et le horseball. Cette liste étant non exhaustive.

Dans son objet sont également la formation et l'entraînement des cavaliers et des équidés, ainsi que la participation à des concours nationaux et internationaux et l'organisation de concours nationaux et internationaux.

**Art. 3. Associés.** Le nombre minimum des associés ne pourra être inférieur à trois.

### **Art. 4. Entrée des membres.**

- (1) Sont admissibles comme membres, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration.
- (2) L'admission est constatée par le paiement de la cotisation annuelle.
- (3) L'assemblée générale fixe la cotisation annuelle.
- (4) Les cotisations ne pourront excéder 300 euros par ans par membre.
- (5) La cotisation annuelle est à payer dans le premier trimestre de l'année. Pour les nouveaux membres, la cotisation annuelle doit être payée au plus tard 2 semaines après l'envoi de leur demande d'adhésion.
- (6) Des personnes peuvent devenir membres honoraires en faisant un don à l'association, les membres honoraires n'ont pas le droit de vote.
- (7) Exceptionnellement le conseil d'administration peut faire remise de tout ou partie de la cotisation de l'année courante aux membres qui en font la demande motivée.

### **Art. 5. Sortie des membres.**

- (1) La qualité de membre se perd par décès, par démission adressée par lettre recommandée au conseil d'administration ou par exclusion.
- (2) L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, pour toute raison grave à apprécier par elle.
- (3) Sont rayés de la liste des membres ceux qui n'ont pas payé leur dernière cotisation dans les délais prévus par les présents statuts. Ils ne peuvent être réintégrés qu'après avoir payé les arriérés.
- (4) Au moment de la sortie d'un membre, le membre ne pourra en aucun cas exiger le remboursement de ses cotisations. En aucun cas il aura droit à la totalité ou à une partie du fonds social.

### **Art. 6. Ressources de l'association.**

- (1) L'association dispose pour ses dépenses:
  - Des cotisations annuelles
  - Des recettes diverses
- (2) L'association peut recevoir des dons et des legs moyennant les autorisations prévues par la loi.

### **Art. 7. Conseil d'administration (CA).**

- (1) L'association est administrée par le conseil d'administration composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus.

Il est élu lors de l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

- (2) Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le président du conseil d'administration sera également le président de l'association.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, en attendant la prochaine assemblée générale. Il peut en outre coopter des membres supplémentaires, pour autant que le nombre total ne soit pas supérieur au nombre maximum indiqué ci-dessus.

- (3) Le conseil d'administration se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

(4) Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ou l'administration de l'association et la réalisation de son objet. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

(5) A l'égard des tiers l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit figurer celle du président. Toutefois le conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs tiers.

(6) Est électif au Conseil d'administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civiques.

La convocation pour l'Assemblée Générale précisera pour quelle date les candidatures doivent être introduites.

(7) Le conseil d'administration peut se prononcer ou décider d'une suspension dans les cas suivants:

- a) contre un membre dont l'activité va à l'encontre des intérêts de l'association,
- b) contre un membre du conseil d'administration qui s'est absenté sans excuse valable de trois séances du conseil d'administration,
- c) contre un membre du conseil d'administration qui manque à ses devoirs au sein du conseil d'administration.

Toute décision concernant une telle suspension pourra être prise avec la majorité simple des voix du conseil d'administration.

En cas de suspension totale d'un membre par le conseil d'administration, la prochaine assemblée générale s'exprimera par vote secret, annulera la suspension ou convertira celle-ci en exclusion définitive.

(8) Les décisions du conseil d'administration sont prises par simple majorité. Les décisions du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié plus un des membres du conseil d'administration sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Cependant les décisions concernant l'article 7 (7) des statuts font exception.

#### **Art. 8. Assemblée générale.**

(1) L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs et se réunit au moins une fois par an sur décision du conseil d'administration ou sur demande d'un quart des membres.

(2) Elle est convoquée par le conseil d'administration par écrit (voie postale ou voie électronique) à tous les membres de l'association au moins huit jours calendriers avant la date fixée. L'ordre du jour est joint à la convocation. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour si la majorité des deux tiers des voix des membres présents donne son accord.

(3) Les assemblées ne peuvent prendre des décisions, que si la moitié des membres sont présents; si une assemblée n'est pas en nombre, l'assemblée suivante peut délibérer et voter valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

(4) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres votants. En cas d'égalité des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

(3) Le vote par procuration est autorisé, sous condition que le représentant et le représenté sont à jour avec le paiement de leur cotisation annuelle. Un membre ne peut que représenter un seul autre membre à la fois.

(4) L'assemblée générale a dans ses attributions:

- La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration
- L'approbation des budgets et des comptes
- La modification des statuts
- La dissolution de l'association.

(5) Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et des tiers par voie électronique, suite à leur demande.

(6) Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

#### **Art. 9. Règlement interne.** Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

#### **Art. 10. Règlement des comptes.**

(1) Le trésorier désigné par le conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association. Le bilan financier annuel doit refléter une image fidèle de la situation financière de l'association en considérant tous les comptes de l'association.

(2) L'assemblée générale annuelle désigne un réviseur de caisse qui a à tout moment le droit d'inspection des livres de caisse de l'association et des pièces justificatives y afférentes. La durée du mandat du réviseur de caisse est fixée à quatre années. Ils sont rééligibles.

Les réviseurs feront à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de leur contrôle.

(3) Le conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet annuellement pour approbation et décharge à l'assemblée générale.

**Art. 11. Responsabilité des membres.** Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

**Art. 12. Divers.**

(1) Dans le cas d'une dissolution, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une association de protection animale qui sera désignée par l'assemblée générale.

(2) Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Schweich, le 18 janvier 2013.

Signatures

Président / Membre du CA

Référence de publication: 2013016710/129.

(130018685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2013.

---

**Leopard Germany Master Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 155.839.

Lors du transfert de parts en date du 9 janvier 2012, la société Leopard Germany Holding 2 S.à r.l. a transféré toutes ses 100 parts sociales à la société Leopard Guernsey Germany 2 Limited.

Dès lors, Leopard Guernsey Germany 2 Limited est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2013021283/15.

(130025534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Coal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 16.800,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.215.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2013*

L'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial, à l'adresse suivante: c/o Amanda Bohan, Suite 1, 346 Barker Road, Subiaco, Western Australia 6008, Australie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013021090/18.

(130025227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**FP-EFR Parallel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.341.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of FP-EFR Parallel S.à r.l., a société à responsabilité limitée, duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 165.341 (the "Company").

There appeared,

Francisco Partners Parallel Fund III (Cayman), Ltd, established and having its registered office in George Town (Grand Cayman), South Church Street, Uglad House, PO Box 309 GT, c/o M&C Corporate Services Limited (Cayman Islands), registered with the Cayman Islands General Registry under number MC-52303, duly represented by its general partner Francisco Partners GP III (Cayman), L.P., a limited partnership incorporated and existing under the law of the Cayman Islands, established and having its registered office in George Town (Grand Cayman), South Church Street, Uglad House, PO Box 309 GT, c/o M&C Corporate Services Limited (Cayman Islands), registered with the Cayman Islands General Registry under number MC-51523, itself in turn represented by its general partner Francisco Partners GP III Management (Cayman) Limited, a company limited by shares, incorporated and existing under the law of the Cayman Islands, established and having its registered office in George Town (Grand Cayman), South Church Street, Uglad House, PO Box 309 GT, c/o M&C Corporate Services Limited (Cayman Islands), registered with the Cayman Islands General Registry under number MC-261960 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requests the notary to act that the 12,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

- 1) Increase of the share capital of the Company by the creation and the issuance by the Company of new shares;
- 2) Subscription, payment and issuance of the new shares of the Company by way of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company; and
- 3) Subsequent amendment of articles 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred and sixty-eight Euros (EUR 1,368.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to thirteen thousand eight hundred and sixty-eight Euros (EUR 13,868.-) by the creation and issuance of one thousand three hundred and sixty-eight (1,368) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares").

#### *Second resolution*

It is resolved to accept that the above mentioned increase of share capital be fully subscribed and fully paid up through a contribution in kind of a receivable that the Sole Shareholder owns against the Company for an amount of one thousand three hundred and sixty-eight Euros (EUR 1,368.-) (the "Receivable") by the Sole Shareholder (the "Contribution").

#### *Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Shareholder through its proxy holder declared to subscribe to the above increase of share capital of one thousand three hundred and sixty-eight Euros (EUR 1,368.-) by subscribing to the New Shares, the whole to be fully paid up by the Contribution.

#### *Evaluation*

The value of the Receivable is set at one thousand three hundred and sixty-eight Euros (EUR 1,368.-).

Such Receivable has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

#### *Evidence of the Contribution's existence*

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

#### *Effective implementation of the Contribution*

The Sole Shareholder, contributor represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, valid and due;
- (ii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Receivable;
- (iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto;

(vi) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Receivable; and

(vii) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under any applicable law have been or will be carried out in order for the Receivable to be valid anywhere and towards any third party.

#### *Managers' Intervention*

Thereupon intervened Mr. Deep SHAH, Mr. Frédéric GARDEUR and Mrs. Séverine LAMBERT, acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contribution Assets, and confirm the validity of the subscription and payment.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to read as follows:

#### **" Art. 5. Share Capital.**

5.1 The share capital of the Company is set at thirteen thousand eight hundred and sixty-eight Euros (EUR 13,868.-) divided into thirteen thousand eight hundred and sixty-eighty (13,868) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles."

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,200.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le sept décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de FP-EFR Parallel S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.341 (la «Société»).

#### **A comparu:**

Le «limited partnership» constitué et existant sous les lois des îles Caïman Francisco Partners Parallel Fund III (Cayman) L.P., établie et ayant son siège social à George Town (Grand Cayman), South Church Street, Uglan House, PO Box 309 GT, c/o M&C Corporate Services Limited (Cayman Islands), inscrite au General Registry des îles Caïman sous le numéro MC-52303,

dûment représenté par son gérant commandité Francisco Partners GP III (Cayman) L.P. un «limited partnership» constitué et existant sous les lois des îles Caïman, établie et ayant son siège social à George Town (Grand Cayman), South Church Street, Uglan House, PO Box 309 GT, c/o M&C Corporate Services Limited (Cayman Islands), inscrite au General Registry des îles Caïman sous le numéro MC-51523

dûment représenté par son gérant commandité Francisco Partners GP III Management (Cayman) Limited un «company limited» constitué et existant sous les lois des îles Caïman, établie et ayant son siège social à George Town (Grand Cayman), South Church Street, Uglan House, PO Box 309 GT, c/o M&C Corporate Services Limited (Cayman Islands), inscrite au General Registry des îles Caïman sous le numéro MC-261960

(l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.



Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission par la Société de nouvelles parts sociales;
- 2) Souscription, intervention et paiement des nouvelles parts sociales par un apport en nature de l'associé unique de la Société;
- 3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter ce qui précède.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille trois cent soixante-huit Euros (1.368,- Euros) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent Euros (12.500,- Euros) à treize mille huit cent soixante-huit Euros (13.868,- Euros) par la création et l'émission de mille trois cent soixante-huit (1.368) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (1 Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

*Seconde résolution*

Il est décidé d'accepter que l'augmentation de capital susmentionnée soit entièrement souscrite et libérée par un apport en nature consistant en une créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société d'un montant de mille trois cent soixante-huit Euros (1.368,- Euros) (la «Créance») par l'Associé Unique (la «Contribution»).

*Intervention - Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de mille trois cent soixante-huit Euros (1.368,- Euros) en souscrivant les Nouvelles Parts Sociales, l'entièreté étant entièrement libérée par la Contribution.

*Evaluation*

La valeur de la Créance a été fixée à mille trois cent soixante-huit Euros (1.368,- Euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

*Mise en œuvre effective de l'apport*

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est seul propriétaire de tous les droits, titres et intérêts attachés à la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et
- (vi) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert de la Créance; et
- (vii) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requise en vertu des lois applicables sera accompli afin que l'apport de la Créance soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

*Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus: M. Deep SHAH, M. Frédéric GARDEUR et Mme Séverine LAMBERT, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté ici par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:



« **Art. 5 Capital social.**

5.1 Le capital de la Société est fixé à treize mille huit cent soixante-huit Euros (13.868,- Euros), divisé en treize mille huit cent soixante-huit (13.868) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (1,- Euro) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2012. Relation GRE/2012/4697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013021192/189.

(130025798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**Apollonia Gestion Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.126.

Monsieur Vincent MAYER associé unique et détenteur unique des cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société (l'«Associé Unique») a, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société du 5, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg au 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

*Seconde résolution*

L'Associé unique décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Michel HILDISLE de ses fonctions de gérant technique de la Société.

L'Associé Unique décide de nommer, en qualité de gérant unique de la Société, Monsieur Vincent MAYER, directeur financier et administratif, né le 27 janvier 1969 à Haguenau (France), résidant professionnellement au 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité de gérant unique de la Société.

A Luxembourg, le 7 février 2013.

Monsieur Vincent MAYER

Associé Unique de la Société

Référence de publication: 2013021026/22.

(130025875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---

**IRN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013021254/10.

(130025511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

---